Introduction d'un bovin

un évènement sanitaire important

Dans un contexte sanitaire globalement favorable, mais avec des garanties commerciales qui vont s'étendre, la gestion des introductions d'animaux est un élément clé de la maîtrise de la santé des cheptels. Depuis début 2004, le GDS s'est vu confié la gestion administrative des introductions de bovins : enregistrement des informations sanitaires et édition des ASDA de renouvellement pour ces animaux. Depuis le 10 mai 2006, le dépistage IBR est obligatoire pour tout bovin à l'introduction.

Les précautions réglementaires

• Un bovin introduit doit être correctement identifié et son ASDA est valable **30 jours** à compter de la date indiquée par le vendeur au moment où il la signe.
• Vous devez l'**isoler** pour vous protéger de tout ce qu'il peut diffuser comme germes ou parasites, surtout après un transport.
• Vous avez **7 jours** pour notifier l'introduction à l'EDE.

• Vous avez **10 jours** au plus après livraison pour que **le vétérinaire effectue une visite d'examen à l'introduction.**
• Vérifiez avec lui l'état sanitaire visible de l'animal, attention à l'animal qui mouche, qui tousse, qui fait mou.

Les maladies réglementées

• Au niveau national, une dérogation dispense les bovins de tests de dépistage de la Tuberculose bovine et de la Brucellose bovine, lors de mouvements de bovins entre deux exploitations, mais uniquement lorsque la durée de transfert est inférieure ou égale à 6 jours.

Si le temps de transport est supérieur à 6 jours,la tuberculination est obligatoire pour les bovins âgés de plus de 6 semaines, la sérologie Brucellose est obligatoire au-delà de 12 mois.

L'IBR doit faire l'objet d'un dépistage sérologique individuel sauf dans quelques cas particuliers. Pour plus de détails, voir tableau page 2.

Introduction d'un bovin

rédacteur(s): R. Vermesse

Ce qui est obligatoire dans le Cher…

Age du bovin introduit	Temps de transport	Cheptel de destination Tests requis à l'entrée (* sauf dérogation IBR)	
		Exploitation d'élevage "classique"	Exploitation à taux de rotation > 40 %
< 6 semaines	indifférent	- sérologie IBR	- Sérologie IBR
6 semaines à 12 mois	≤6 jours	- sérologie IBR	- sérologie IBR - Tuberculination
	> 6 jours	- sérologie IBR - Tuberculination	- Sérologie IBR - Tuberculination
> 12 mois	≤6 jours	- sérologie IBR	- sérologie IBR - Sérologie Brucellose - Tuberculination
	> 6 jours	- sérologie IBR - Sérologie Brucellose - Tuberculination	- sérologie IBR - Sérologie Brucellose - Tuberculination

(*) Test sérologique IBR individuel, sauf dans les cas suivants :
- introduction dans un atelier d'engraissement dérogataire et entretenant des bovins exclusivement en bâtiment fermé.
- si le bovin est vacciné lors de l'introduction par un vétérinaire qui rédige un certificat de vaccination.
- en cas d'introduction dans un station de quarantaine agréée ou des centres de collecte agréés de la filière insémination animale.
- dérogation ponctuelle accordée par le GDS, sur demande de l'éleveur acquéreur pour un bovin titulaire d'une appellation A "indemne d'IBR", sous réserve que le transport direct entre les deux exploitations fasse l'objet d'une attestation.
- enfin, certains départements qui ont pratiquement éradiqué l'IBR bénéficient d'une dérogation départementale, mais ce n'est pas le cas du Cher.

Quelles autres recherches demander au laboratoire ?

L'ASDA signée et datée doit obligatoirement être jointe aux prélèvements (lorsqu'ils existent ou être adressée au GDS dans les autres cas).

• Dans le département du Cher, si un prélèvement sur tube sec parvient au laboratoire, une analyse BVD (PCR) sera réalisée systématiquement afin de vérifier l'absence de virus de la maladie des muqueuses. Seuls les résultats positifs sont notifiés à l'éleveur et au vétérinaire.

• On peut toujours prévoir d'autres recherches (néosporose...), mais il existe aussi une limite à vouloir être indemne de tout... Par ailleurs, il est illusoire de vouloir dépister avec certitude sur un animal vivant certaines affections : ESB, Paratuberculose...
• Le résultat de la tuberculination doit être lu 3 jours après l'injection.
• Attention, les cheptels en convention IBR qui introduisent un bovin sans appellation IBR, doivent effectuer un second prélèvement 30 à 60 jours après le premier. De plus, ces cheptels ne peuvent introduire de bovin ni positif, ni vacciné.

Rappel
La recherche de la **Leucose** n'est plus obligatoire

Qui paye ?

• La visite du vétérinaire et les frais d'analyse de laboratoire sont à la charge des éleveur, sauf en ce qui concerne le dépistage de la BVD (maladie des muqueuses) qui est intégralement financé par le GDS et le Conseil Général du Cher.

Faut-il traiter l'animal ?

• Le traitement varron est obligatoire si le bovin ne vient pas d'une zone assainie

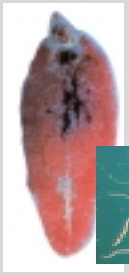

grande douve du foie et strongles digestifs

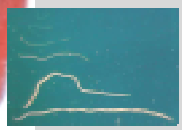

• S'il existe des programmes de vaccination dans le cheptel, le bovin doit être vacciné comme vous l'auriez fait s'il faisait partie du troupeau.

• Un traitement anti-parasitaire à large spectre s'impose pour éviter d'introduire des poux, des strongles, de la douve, du paramphistome...

Les bovins prêtés ou mis en pension constituent une introduction autant que les achats.

Le bovin doit rester isolé au minimum jusqu'au retour des résultats d'analyses du laboratoire

Attention, en cas de résultat positif, seules les maladies constituant un vice rédhibitoire obligent le vendeur à reprendre l'animal, à condition que vous en fassiez la demande **dans les 15 jours suivant la livraison du bovin pour la tuberculose, 30 jours pour la brucellose, la leucose et l'IBR**.

• un résultat positif en BVD ne constitue pas un vice rédhibitoire

Un bovin qu'on transporte et qu'on enlève de son environnement habituel, présente un risque d'excrétion de différents germes au minimum pendant 2 semaines.

Comment remplir l'ASDA ?

zone à compléter
par le vendeur

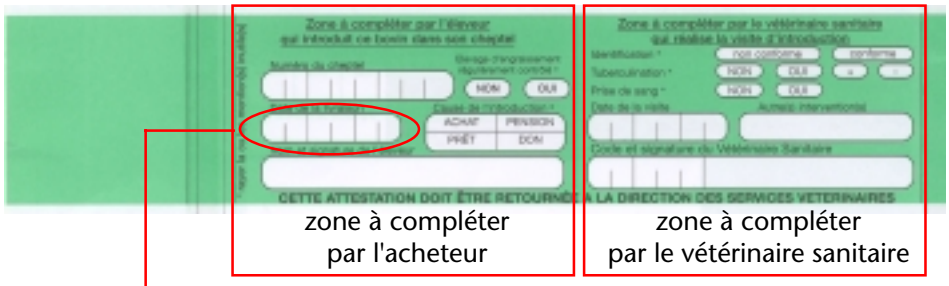
Zone à compléter par l'éleveur
qui introduit ce bovin dans son cheptel
Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire
qui réalise la visite d'introduction
CETTE ATTESTATION DOIT ÊTRE RETOURNÉE À LA DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

zone à compléter
par l'acheteur

zone à compléter
par le vétérinaire sanitaire

La date de livraison est très importante. C'est elle qui est prise en compte pour l'application de vice rédhibitoire.

Rappel

Le vétérinaire sanitaire de l'exploitation est habilité à effectuer les visites d'introduction.

En cas de reprise de cheptel, contacter
GDS 02 48 50 87 90

Le GDS saisit l'ensemble des informations sur le logiciel national SIGAL et vous recevez par la poste la nouvelle ASDA dans un délai de 8 jours environ